



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/65 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

Vu la demande de la SARL YONNE DEMENAGEMENT 64-66 avenue Hausmann, 89000 AUXERRE

Vu l'avis favorable des élus ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement de camion, 13 rue des Ursulines, pour le déménagement de leur client Monsieur PELISSIER, le mardi 27 septembre 2022 de 8h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : la SARL Yonne Déménagement est autorisée à stationner leur camion sur 3 places de stationnement, à l'occasion d'un déménagement au n°13 rue des Ursulines, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement, sur trois places au droit du n°13 rue des Ursulines,**
- **Les places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Le mardi 27 septembre 2022 de 8h00 à 17h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 26 août 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 30 AOÛT 2022